

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

| | |
|--|--|
| Nombre de membres en exercice | 13 Décès de M. FELIX en date du 02 mars 2025 |
| Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i> | 11 |
| Membres votants + procurations | 11 |
| DÉLIBÉRATION N° 2025-010 | |

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT SIX MARS A NEUF HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la commune de Fréjus (83600), en salle Riculphe les membres du Comité syndical légalement convoqués le 20 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ - Charles MARCHAND - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Michel REZK - Maxime GRILLET - Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

**Michel FLEURY - Frédéric MASQUELIER - Michel FELIX - Jean-François MOISSIN
Jean-Luc RICHARD**

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Isabelle MARTEL** (Pouvoir donné à **Jean-Pierre KLINHOLFF**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

.....*

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20250326-2025-010-DE Date de réception préfecture : 08/04/2025 |
|--|

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE COLLECTE DE DONNS DANS LES COMMERCES DU TERRITOIRE

EXPOSE :

Afin de renforcer les actions de préservation et de valorisation du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel, le Syndicat souhaite mobiliser les visiteurs et acteurs économiques locaux en leur permettant de contribuer directement au financement des projets du territoire.

Ce dispositif de collecte de dons sera déployé dans les commerces du territoire du Grand Site, en ciblant particulièrement les zones à forte fréquentation touristique. Les fonds collectés permettront de soutenir des actions concrètes de protection de l'environnement, de restauration paysagère et de sensibilisation des publics.

Le prestataire HEOH PAYMENTS assurera :

- La collecte des dons via les terminaux de paiement des commerces partenaires,
- Le reversement des fonds collectés au Syndicat, après déduction des frais de service,
- La gestion de la relation avec les commerces participants.

En contrepartie, le Syndicat s'engage à :

- S'assurer de la bonne information des commerces partenaires,
- Mettre en place des outils de communication sur le dispositif,
- Assurer la bonne gestion comptable des dons collectés et des frais associés.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-7-1 permettant aux établissements publics de confier l'encaissement de certaines de leurs recettes à un organisme public ou privé par convention de mandat.

CONSIDÉRANT :

- Que la volonté du Syndicat est de diversifier ses ressources de financement en mettant en place un dispositif innovant permettant aux clients des commerces partenaires de contribuer à la préservation du massif en ajoutant un don volontaire lors du paiement par carte bancaire,
- Que la collecte et le reversement des dons seront assurés par HEOH PAYMENTS, une plateforme agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), qui permet de centraliser et de sécuriser la collecte de dons en ligne et via les terminaux de paiement,
- Que la conclusion d'une convention avec HEOH PAYMENTS est nécessaire pour définir les modalités d'exécution du dispositif.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre le S.M.G.S.E et HEOH PAYMENTS pour la mise en place du dispositif de collecte de dons via les restaurants partenaires,

DÉSIGNE Madame Céline ANSELME comme référente comptable pour le suivi du dispositif,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du dispositif telles que présentées,

AUTORISE Monsieur le Président du S.M.G.S.E à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 26 mars 2025

LE PRÉSIDENT
SYNDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
DE LES BOTTES
Georges BOTELLA

